



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juillet 2018

Délibération n° 09

Date de convocation
29.06.2018

Date d'affichage
03.07.2018

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 35

**Objet : Modification des règlements de fonctionnement des crèches collectives,
de la crèche familiale et de la halte-jeux**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD –
Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH –
M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC.
SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY
– M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J.
HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.

Absents représentés

Mme M. LAFFORGUE par Mme MM. SALLES – Mme J. FOURGEUX par M. G.
ALAPETITE – M. JM. GUILBOT par Mme M. FLEURY – Mme N. GILLES par M.
J. HOARAU – M. D. VIGNEULLE par M. C. DELPUECH – Mme M. GEORGET
par M. F. BOURDEAU – Mme D. LABORDE par M. Y. LERAY – M. M.
HAMDANI par Mme J. BREDAS – Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA –
Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX par M. P.
SAINSARD.

Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n°7 du 13 juin 2016 adoptant les règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux,

VU l'avis de la commission Animation et Vie locale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux portant notamment sur :

- les nouvelles obligations en matière de vaccinations ;
- les modalités de pointage ;
- la définition du tarif fixe pour l'accueil d'urgence ;

- le passage d'une facturation forfaitaire à une facturation réelle ;
- la possibilité de conserver les informations obtenues sur CAF Partenaires sauf désaccord de la famille ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux, ci-annexés, applicables au 1er septembre 2018,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces règlements,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 10 juillet 2018

Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.